

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL109

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 53

Compléter l'alinéa 22 par les mots :

« dans leur rédaction résultant de la loi n° du de modernisation de la justice du XXIème siècle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer dans la rédaction de l'article 53 les recommandations sur la rédaction des dispositions d'application outre-mer des textes législatifs et réglementaires formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 7 janvier 2016.

Il précise, pour les articles non codifiés du titre V relatif à l'action de groupe (art 19 à 41) la version du texte rendu applicable dans les îles Wallis et Futuna.